



ARRETE DU MAIRE

Direction : URBANISME
Initiales : PDL/PDL
Code matière : 2.1.

Objet : Ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R123-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.243-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2012 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal, le 30 juin 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu l'avis délibéré n°2020abfc10 adopté lors de la séance du 5 mai 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne-Franche-Comté, Autorité Environnementale ;

Vu la décision n° E20000042/25 du 22/09/2020 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon désignant Monsieur Gilles MAIRE comme commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant, conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement :

- la décision n° DKBFC60 du 11 octobre 2016 de l'autorité environnementale prise après examen au cas par cas de soumettre le projet de révision de PLU à évaluation environnementale,
- l'intégralité du projet de PLU arrêté y compris l'évaluation environnementale et son résumé non technique,

- les avis émis sur le projet de PLU arrêté,
- le bilan de la concertation,
- la notice rappelant les textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

Considérant l'erreur matérielle contenue dans l'arrêté municipal n°201759 du 5 octobre 2020 affectant l'adresse du courriel à laquelle le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions,

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique,

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec M. le Commissaire enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté municipal n°201759 du 5 octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales du plan.

Il est procédé, sur la commune de Belfort, à une enquête publique du 26 octobre 2020 au 25 novembre 2020 inclus sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du 25 septembre 2019. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune, traduit le projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'occupation et d'utilisation des sols.

ARTICLE 3 : Identité de la personne responsable du plan, la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour statuer, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

La personne morale responsable du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Belfort, représentée par son maire Damien MESLOT.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Toute information relative au Plan Local d'Urbanisme peut être demandée auprès de la Direction de l'Urbanisme - mairie de Belfort - place d'Armes 90000 Belfort, téléphone 03 84 54 24 27 98 ou par courrier électronique à l'adresse : questions-revisionPLU@mairie-belfort.fr.

ARTICLE 4 : Composition du dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé comprenant :

- le rapport de présentation y compris l'évaluation environnementale et son résumé non technique,
 - le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
 - les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
 - le règlement écrit et graphique, incluant la liste des emplacements réservés,
 - les annexes.
- les avis des personnes publiques associées et consultées, y compris l'avis de l'autorité environnementale ;
 - le bilan de la concertation ;
 - la notice rappelant les textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
 - les pièces administratives liées à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (les délibérations, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale soumettant le plan à l'évaluation environnementale, les publications réglementaires effectuées dans la presse locale ...).

ARTICLE 5 : Nom et qualités du commissaire enquêteur.

Par décision n° E2000042/25 du 22/09/2020, le président du tribunal administratif de Besançon a désigné Monsieur Gilles MAIRE, lieutenant colonel de l'armée de terre en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, inscrit sur la liste d'aptitude départementale des commissaires enquêteurs. Il procédera en cette qualité et disposera des prérogatives prévues par les dispositions des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Monsieur Gilles MAIRE vise toutes les pièces du dossier, cote et paraphe le registre d'enquête publique qui est ouvert et clos par lui-même.

ARTICLE 6 : Durée et dates de l'enquête publique.

L'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs à partir du 26 octobre 2020 à 8h30, jusqu'au 25 novembre 2020 à 17h30.

ARTICLE 7 : Siège d'enquête publique.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Belfort, place d'Armes, 90000 Belfort.

ARTICLE 8 : Consultation du dossier d'enquête publique.

L'enquête publique sera réalisée sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et également sur support papier (dossier et registre) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre numérique ou papier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.belfort.fr/actualités, ainsi que sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2157>.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique en version papier et numérique sur un poste informatique sera consultable gratuitement à la mairie de Belfort (siège de l'enquête publique), Direction de l'Urbanisme - situé 4 rue de l'Ancien Théâtre, aux jours habituels d'ouverture (lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30) sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le dossier d'enquête publique en version papier et numérique sur un poste informatique sera également consultable gratuitement à la mairie de Belfort, place d'Armes 90000 Belfort pendant les permanences du Commissaire Enquêteur à savoir :

- le lundi 26 octobre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 6 novembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 14 novembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 25 novembre 2020 de 14h30 à 17h30.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à la mairie de Belfort, Direction de l'Urbanisme - place d'Armes 90000 Belfort ou par courrier électronique à l'adresse suivante : questions-revisionPLU@mairie-belfort.fr.

ARTICLE 9 : Présentation des observations et propositions.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les modalités suivantes :

- soit par voie écrite ou orale, lors des permanences du commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures indiquées à l'article 10 ci-dessous,
- soit par voie écrite, en dehors des permanences, auprès de la Direction de l'urbanisme pendant les horaires d'ouverture habituels, (lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30) sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.
- soit sous format électronique (maximum 50 Mo de pièces annexées aux messages) sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2157>
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2157@registre-dematerialise.fr (maximum de 25 Mo de pièces annexées aux messages).
- soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Le commissaire Enquêteur - Mairie de Belfort, Direction de l'urbanisme, place d'Armes 90000 Belfort.

Les observations écrites ou orales du public reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables à la mairie de Belfort siège de l'enquête publique, direction de l'Urbanisme, 4 rue de l'Ancien Théâtre 90000 Belfort.

Les observations et propositions reçues avant le 26 octobre 2020, 8h30, et après le 25 novembre 2020, 17h30, ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Afin d'assurer une information complète du public, l'ensemble des observations et propositions seront consultables au siège de l'enquête publique et transférées sur le site Internet de l'enquête publique comportant le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Article 10 : Jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Belfort lors des permanences suivantes :

- le lundi 26 octobre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 6 novembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 14 novembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 25 novembre 2020 de 14h30 à 17h30.

Article 11 : Publicité de l'enquête.

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Belfort, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé

dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Territoire de Belfort : L'Est Républicain et Terre de chez Nous. Cette formalité est justifiée par un extrait des journaux annexés au dossier d'enquête publique à l'issue de celle-ci.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié :

- sur le site Internet de la commune de Belfort : www.belfort.fr,
- par voie d'affiches à la mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune.

Ces formalités sont justifiées par un certificat de publication et d'affichage du maire, établi à la clôture de l'enquête publique.

Article 12 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Au terme de la période d'ouverture d'enquête fixée à l'article 6 du présent arrêté, les registres d'enquête publique sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le maire, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le dossier et les registres d'enquête, ainsi que son rapport composé d'une part, d'une notice sur le déroulement de l'enquête et de l'analyse des observations du public et, d'autre part, de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Si dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à la commune de Belfort, conformément à la faculté octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Besançon.

La commune de Belfort transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture du Territoire de Belfort.

Article 13 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Belfort, Direction de l'Urbanisme ; aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site Internet : www.belfort.fr et sur <https://www.registre-dematerialise.fr/2157>

Article 14 : Publicité du présent arrêté.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Belfort.

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- au Préfet,
- à Monsieur le Président du tribunal administratif de Besançon,
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 15 : Caractère exécutoire.

Conformément à l'article L 2131-1 du code des collectivités territoriales, les actes pris par les collectivités territoriales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur

publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat.

Article 16 : Voies et délais de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Belfort, le 8 octobre 2020

Par délégation,
L'Adjoint au Maire

Jean-Marie HERZOG

